

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA, Sandrine RONCERAY.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

2026.04.16 - Résidence de Lézian - Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – forfait autonomie

Monsieur le Président explique que les résidences-autonomie sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans la prévention de la perte d'autonomie.

Ces structures doivent proposer à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie notamment :

- Prestations d'administration générale : gestion administrative de l'ensemble du séjour, état des lieux contradictoire d'entrer et de sortie ; Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.
- Mise à disposition d'un logement privatif, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.
- Mise à disposition et entretien de locaux collectifs
- Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
- Accès à un service de restauration par tous moyens
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens
- Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.
- Prestations d'animation de la vie sociale : Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation des activités extérieures.

L'exercice de cette mission donne lieu, sous réserve de conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, à une aide dite « forfait autonomie », allouée par le département. Un décret détermine les dépenses prises en charge à ce titre, ainsi que les conditions dans lesquelles le département fixe le montant du forfait.

Monsieur Le Président précise que la Résidence de Lézian et le Département du Gers ont formalisé la mise en œuvre du forfait autonomie au sein de l'établissement en signant un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ce CPOM prévoit dans un article qu'il sera « amendé chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré ».

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

**Fait à MIRANDE, le 13/05/2026
PUBLIE, le**

**M. Bernard DOREY
Le Président du C.C.A.S**

**Mme Corinne TROUETTE
La secrétaire**



COURRIER ARRIVEE LE

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE